

HERMÈS

INTERNATIONAL

24, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ 75008 PARIS - TÉL. 01 40 17 49 20 - FAX 01 40 17 49 94
SOCIÉTÉ HOLDING DU GROUPE HERMÈS, STÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 53 840 400,12 EUROS - 572 076 396 RCS PARIS



Paris, le 3 juin 2021

INDEX DE L'EGALITE FEMMES / HOMMES

Comme l'illustrent les résultats publiés ci-dessous, le groupe Hermès est constamment attaché à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Une attention particulière est notamment accordée à l'égalité sur l'octroi des salaires à travail égal et à l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et les promotions internes. A tous les niveaux de l'organisation, l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération sont réellement confortées par la volonté de la maison, dont l'objectif est d'agir par des actions concrètes et pérennes.

Le groupe est majoritairement composé de femmes (67 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie comme par exemple au sein du Comité des opérations (69%).

Début 2019, Hermès a harmonisé ses pratiques internationales en matière de congé maternité en définissant une durée minimum de congé maternité de 16 semaines, avec le maintien de la rémunération de base à 100 % et la généralisation de la prise en charge à 100 % des frais de santé liés à la maternité.

En France, des accords ou plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle sont régulièrement renouvelés afin de réaffirmer la garantie d'un positionnement salarial équilibré entre les femmes et les hommes, ainsi que le respect d'une équité de traitement dans l'attribution des revalorisations salariales. Ces accords définissent des objectifs de progression afin de favoriser le rôle des pères dans l'exercice de la responsabilité familiale, et permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle correspondant à leurs souhaits. Les femmes en situation de management et de responsabilité dans les sites de production bénéficient par ailleurs d'un accompagnement en coaching personnalisé.

Rappel de l'index 2020 publié le 3 mars 2021 :

Année : 2020

Résultats de l'index :

Index global moyenne pondérée : 92/100

Conformément au décret du 10 mars 2021, les résultats obtenus pour chaque indicateur des différentes sociétés sont les suivants :

HERMES INTERNATIONAL : 98/100

1. Ecart de rémunération : 38/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 15/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

HERMES SELLIER : 94/100

1. Ecart de rémunération : 39/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 10/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

HERMES MONTE CARLO : 100/100

1. Ecart de rémunération : 40/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

MAROQUINERIE DE SAYAT : 88/100

1. Ecart de rémunération : 38/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 10/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

MAROQUINERIE DE SAINT ANTOINE : 99/100

1. Ecart de rémunération : 39/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

LES MANUFACTURES DE FRANCHE COMTE : 94/100

1. Ecart de rémunération : 39/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 15/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

LA MAROQUINERIE DU SUD-OUEST : 99/100

1. Ecart de rémunération : 39/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 15/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

MAROQUINERIE DES ARDENNES : 92/100

1. Ecart de rémunération : 37/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 15/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

LES MAROQUINERIES DES ALPES : 83/100

1. Ecart de rémunération : 38/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 10/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 15/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

MAROQUINERIE DE NORMANDIE : 82/100

1. Ecart de rémunération : 37/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 5/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

BEYRAND : 81/100*

1. Ecart de rémunération : 29/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : incalculable
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

* Conformément aux points 5.1 des annexes I et II du Décret 2019-15 du 8 janvier 2019, l'indicateur n°3 n'étant pas calculable, le nombre total de points obtenus a été ramené sur 100 en appliquant la règle de la proportionnalité

TANNERIE DE VIVOIN : 89/100

1. Ecart de rémunération : 39/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

TANNERIE DE MONTEREAU : 96/100

1. Ecart de rémunération : 36/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

COMPAGNIE DES CUIRS PRECIEUX : 82/100

1. Ecart de rémunération : 27/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

CIE DES CRISTALLERIES DE SAINT LOUIS : 91/100

1. Ecart de rémunération : 36/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 10/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

CIE DES ARTS DE LA TABLE ET DE L'EMAIL : 98/100

1. Ecart de rémunération : 38/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

MAROQUINERIE DE GUYENNE : 94/100

1. Ecart de rémunération : 34/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

ATELIERS AS : 92/100*

1. Ecart de rémunération : 38/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : incalculable
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

* Conformément aux points 5.1 des annexes I et II du Décret 2019-15 du 8 janvier 2019, l'indicateur n°3 n'étant pas calculable, le nombre total de points obtenus a été ramené sur 100 en appliquant la règle de la proportionnalité

HOLDING TEXTILE HERMES : 83/100

1. Ecart de rémunération : 23/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

HERMES PARFUMS : 88/100

1. Ecart de rémunération : 38/40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles : 10/20
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 15/15
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15/15
5. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10